

COMMUNE
DE
R O S S F E L D
67230



Séance du 02 juin 2009

A l'ouverture de la séance sont présents :

- ↳ tous les membres sauf :
* M. Roger MOSSER, non excusé

Téléphone: 03 88 74 43 33
Télécopie : 03 88 74 35 37
✉ mairie-rossfeld@wanadoo.fr

Nombre de conseillers élus :
15
Conseillers en fonction :
15
Conseillers présents :
14

ORDRE DU JOUR

1. Examen et adoption du procès-verbal de la séance du 04/05/2009
2. Diagnostic énergétique des bâtiments : désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à la Commission d'Appel d'Offres du groupement
3. Lancement de la procédure d'élaboration du P.L.U.
4. Demande de participation
5. Demande de modification de la compétence « transport à la demande par délégation du Conseil Général du Bas-Rhin »
6. Mise en place arrosage automatique terrains de foot
7. Divers

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h15 et propose de rajouter le point suivant à l'ordre du jour de la présente séance :

4. Appel d'offres bureau d'études pour l'élaboration du P.L.U.

1. EXAMEN ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 04/05/2009

Le procès-verbal de la séance du 04/05/2009 est adopté **à l'unanimité** par les membres présents.

2. : DIAGNOSTIC ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

Lors de la dernière séance, le conseil municipal a décidé d'adhérer au groupement de commande proposé par la Communauté de Communes de Benfeld et environs pour la réalisation d'un diagnostic énergétique des bâtiments communaux.

Il convient à cet effet de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Sont élus :

- ➡ membre titulaire : M. Jean-Jacques HAEHNEL – ADOPTE à l'unanimité.

➔ membre suppléant : M. Christian MANGOLD – ADOPTE à 13 voix pour et 1 abstention.

3. LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION DU P.L.U.

Le Plan Local d'Urbanisme est entré en vigueur le 1^{er} avril 2001, date d'entrée en application de la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (loi SRU) du 13 décembre 2000.

Le document d'urbanisme actuellement en vigueur sur la commune de Rossfeld, à savoir la Carte Communale, date de 2003 et ne répond plus aux exigences actuelles en matière d'urbanisme et d'application du droit des sols.

Monsieur le Maire expose que l'élaboration du plan local d'urbanisme (P.L.U.) est rendue nécessaire par l'approbation du SCOT de la Région de Strasbourg le 1^{er} juin 2006.

La collectivité, en conformité avec les dispositions de la loi SRU et de la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, souhaite articuler le développement de l'urbanisation avec les nouveaux enjeux, assurer une gestion économe de l'espace, favoriser la cohésion et la mixité sociale tout en assurant les besoins communaux en matière de qualité du cadre de vie, d'habitat, de services et de développement économique, préserver et valoriser l'environnement, économiser l'énergie et valoriser les énergies renouvelables. Le PLU aura également pour objet d'assurer la prévention contre les risques naturels et technologiques ainsi que les pollutions et nuisances de toutes natures.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-6 à L 123-12 et R 123-15 et R 123-25,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et ses décrets d'application, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et son décret d'application du 9 juin 2004 ;

Considérant

- qu'il y a lieu d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles R 123-15 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- qu'il y a lieu de fixer les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration, les habitants, les associations locales et autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme,
 - qu'il y a lieu de déterminer le choix de développement et d'aménagement afin d'établir un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui sera traduit dans le Plan local d'Urbanisme,
 - que conformément à l'article L 123-9, le débat au sein du Conseil Municipal prévu pour définir les orientations générales du PADD doit être lancé,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

1. de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire de la commune,
2. de prévoir la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme selon les modalités suivantes :
 - Un registre sera mis à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels, pour le recueil écrit des observations et propositions de la population,
 - Au moins une réunion publique sera organisée durant l'élaboration du PLU,
 - Des éléments écrits et graphiques seront affichés en mairie, insérés dans le bulletin municipal et feront l'objet de publications particulières pour informer le public de l'avancement des travaux,
 - Un bilan de cette concertation sera présenté au Conseil Municipal avant l'arrêt du PLU.
3. de charger un bureau d'études, à désigner ultérieurement, de réaliser les études nécessaires à l'élaboration du PLU,

4. de tirer le bilan de la concertation lors de l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme,
5. d'associer à l'élaboration, les services qui seront désignés par M. le Préfet du Bas-Rhin,
6. de demander aux services de la Direction Départementale de l'Équipement d'assister la Commune pour assurer la conduite de la procédure d'élaboration du PLU,
7. de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du PLU,
8. de solliciter de l'Etat et du Conseil Général, conformément au décret n° 83-122 du 22 décembre

d'études
nécessaires à l'élaboration du PLU,

9. que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget du ou des exercices considérés.

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- ✓ à Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat/Erstein,
- ✓ aux Présidents du Conseil Général et du Conseil Régional,
- ✓ aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre d'Agriculture et de la Chambre des Métiers,
- ✓ au Président du Schéma de Cohérence Territoriale de Strasbourg (S.C.O.T.E.R.S.)
- ✓ aux maires des communes limitrophes, à savoir Herbsheim, Witternheim, Friesenheim, Boofzheim, Benfeld, Huttenheim et Hilsenheim,
- ✓ au Président de la Communauté de Communes de Benfeld et environs,
- ✓ au Président du Syndicat d'Entretien de la Zembs,
- ✓ au Président du SYNDILL.

Conformément à l'article L 123-9, le débat au sein du Conseil Municipal prévu pour définir les orientations générales du PADD sera lancé dans les meilleurs délais.

Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité définies à l'alinéa précédent.

4. APPEL D'OFFRES BUREAU D'ÉTUDES POUR L'ÉLABORATION DU P.L.U.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres pour le choix d'un bureau d'études pour l'élaboration du P.L.U.

5. DEMANDE DE PARTICIPATION

a) Chorale

Monsieur le Maire présente une demande de la Chorale Ste Cécile concernant une participation pour la rétribution des jeunes organistes lors de l'inauguration de l'orgue du 21 mai dernier.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, décide, à 2 voix pour, 4 abstentions et 8 voix contre, de ne pas donner suite à cette demande considérant que la commune a déjà suffisamment participé en payant la réhabilitation de l'orgue et les vins d'honneur lors de l'inauguration.

b) Ecole

Monsieur le Maire soumet ensuite une demande émanant du directeur d'école pour l'achat de 10 couvertures polaires pour l'école maternelle, l'effectif étant en hausse pour la rentrée scolaire de septembre 2009. Les crédits nécessaires à cet achat, à savoir 125 €, seront prélevés sur les dépenses imprévues de la section d'investissement, article 020 et rajoutés à l'article 2188 – opération 86.

ADOPTE à l'unanimité.

6. DEMANDE DE MODIFICATION DE LA COMPÉTENCE « TRANSPORT À LA DEMANDE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL GÉNÉRAL DU BAS-RHIN »

La compétence « transport à la demande par délégation du Conseil général du Bas-Rhin » (rédaction actuelle) permet à la communauté de communes de Benfeld et environs de faire fonctionner le service de taxi à la carte appelé « Inter'Taxi ».

Ce service connaît un vrai succès. A tel point, qu'une demande forte existe notamment pour que ce transport puisse être étendu sur les communes de la communauté de communes du pays d'Erstein et du Rhin.

Afin de permettre l'exercice de la compétence sur les territoires voisins, il est nécessaire de modifier les statuts comme suit :

« Transport à la demande par délégation du Département du Bas-Rhin **avec les communautés de communes du Pays d'Erstein et du Rhin** »

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'article 5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

VU la notification de la délibération portant demande de cette modification de la compétence par la Communauté de communes de Benfeld et environs en date du 25 mars 2009,

AUTORISE la modification des statuts selon la rédaction suivante : « Transport à la demande par délégation du Département du Bas-Rhin avec les communautés de communes du Pays d'Erstein et du Rhin » selon les modalités prévues à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

7. MISE EN PLACE ARROSAGE AUTOMATIQUE TERRAINS DE FOOT

Dans le cadre de la politique de soutien à l'investissement des associations sportives et culturelles locales, le conseil municipal décide à 13 voix pour et 1 abstention, la mise en place de l'arrosage automatique sur les terrains de foot municipaux et autorise Monsieur le Maire à demander les subventions et participations y afférentes. Le montant des travaux est estimé à 12 204.80 € HT, soit 14 596.94 € TTC. Cette somme a été inscrite au budget primitif 2009.

8. DIVERS

Informations diverses :

➤ Monsieur le Maire informe le conseil municipal du résultat de l'appel d'offres pour le réaménagement de la rue Finckwiller – 1^{ère} tranche. La commission d'appel d'offres se réunira mardi soir pour l'attribution des travaux, qui pourront démarrer dès la semaine 24.

➤ M. Christian Mangold signale l'achèvement de la rue des Vignes et le problème de sécurité que pose son accès sur la rue de Herbsheim, en plein virage. Il souligne le manque de visibilité et interpelle M. le Maire sur la priorité à ce croisement : est-ce une priorité à droite ou faut-il installer un panneau « stop » (en sachant qu'il s'agit d'une voie privée) ?

M. le Maire s'engage à contacter le Conseil Général, gestionnaire de la voirie départementale, afin de clarifier cette situation.

➤ Monsieur le Maire fait part de l'invitation de la Batterie fanfare de Huttenheim-Sermersheim pour le concert du 20 juin prochain. Ce concert est donné à l'occasion de la fête de la musique et associera la formation « le Pélican d'Arbois » et « les Jamois de Tourmont ».

➤ Le Régiment de Marche du Tchad informe qu'il sera de passage à Rossfeld le samedi 21 novembre 2009 dans la matinée. Le nombre exact de participants sera communiqué courant septembre.

➤ Le conseil municipal déplore toujours, et encore, la vitesse excessive de certains scooters. Malgré des appels au respect, certains jeunes ne semblent toujours pas conscients du danger qu'ils courent et qu'ils font encourir.

➤ M. Christian Mangold demande par qui, et quand, l'herbe sera coupée le long de la piste cyclable. Monsieur le Maire l'informe que suite à une entrevue avec Alsace Nature, il convient de maintenir ces herbes afin de protéger la faune et la flore.

➤ Les locataires de la chasse ont sollicité à plusieurs reprises M. le Maire pour le maintien de bosquets dans la forêt communale afin de fournir un couvert au gibier. M. Hubert Hurstel informe le conseil que les parcelles 10, 26 et 27 s'y prêteraient éventuellement.

Urbanisme :

Le conseil municipal est avisé du dépôt en mairie des demandes suivantes :

- déclaration préalable déposée par M. et Mme Eric SIMON pour la création d'une fenêtre et la reconstruction à l'identique d'un mur en torchis, 75, rue de la Division Leclerc, section A n° 197 et 198,
- d'une demande de permis de construire déposée par M. et Mme WIECZOREK pour la construction d'une maison individuelle, allée des Papillons, au lotissement Kreuzel, section 4 n° 199/138,
- d'une demande de permis de construire déposée par M. et Mme Philippe COSTES pour la construction d'une maison individuelle, allée des Orchidées, au lotissement Kreuzel, section 4 n° 199/138.

Clôture de la séance à 22h15.